

N°2025-263

**Décision du Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20251127-2025-263-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018,

Vu la délibération n° 2020-063 du conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-065 du 12 avril 2022 relative à la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Sarcelles au titre de l'année scolaire 2021/2022,

Vu la délibération n° 2023-024 du 13 février 2023 relative à la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Sarcelles au titre de l'année scolaire 2022/2023,

Vu la délibération n° 2023-361 du 20 décembre 2023 relative à la signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Sarcelles au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Vu la décision 2025-033 du 04 mars 2025 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur la commune de Sarcelles pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu le renouvellement du projet de convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur la commune de Sarcelles pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant la participation du ministère de l'Education Nationale à l'achat de petits déjeuners à raison de 1,30 euro par élève et par jours consommés,

Décide :

Article 1: de signer la convention avec le ministère de l'Education Nationale représenté par le Directeur académique des services de l'Education Nationale du

Val d'Oise agissant sur délégation du Recteur académique ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif petits déjeuners.

Article 2: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.

Fait à Sarcelles, le 27 novembre 2025

Le Maire

Patrick HADDAD

